



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Objet : **Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration**  
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement  
concernant la modification du volume prélevé d'un forage existant  
sur le territoire de la commune de Bernay-en-Ponthieu  
EARL TROUART  
(réf : 80-2019-00256)

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.214-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieur en chef des ponts et des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

VU l'arrêté de délégation de signature du 19 septembre 2019 de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à Madame Emmanuelle CLOMES ; directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU la demande déposée le 18 octobre 2019 par l'EARL TROUART relative à la modification du volume prélevé d'un forage existant situé sur le territoire de la commune de Bernay-en-Ponthieu, parcelle cadastrée A 181 ;

VU le récépissé de dépôt de déclaration à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 21 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté est situé à moins de 500 m d'un cours d'eau, « la Maye », ce qui risque d'aggraver l'assec de celui-ci en période d'étiage ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté n'est pas compatible avec l'orientation A-5.1 « Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques » du SDAGE du Bassin Artois-Picardie ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRETE

### **Article 1 : Opposition à déclaration**

En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par l'EARL TROUART dont l'exploitation est située 344, route Nationale à Bernay-en-Ponthieu (80120) concernant :

### **la modification du volume prélevé d'un forage existant sur le territoire de la commune de Bernay-en-Ponthieu (parcelle cadastrée A 181)**

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois.

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir **préalablement** le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

Conformément à l'article R. 214.36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet.

### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Bernay-en-Ponthieu pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

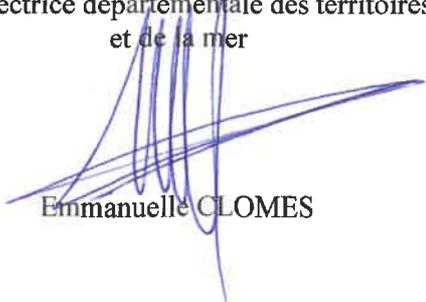
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le responsable départemental de l'Agence française pour la biodiversité et le maire de la commune de Bernay-en-Ponthieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et dont une copie sera tenue à la disposition du public.

Fait à Amiens, le **04 NOV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale des territoires  
et de la mer

  
Emmanuelle CLOMES